

CPPNI du 18/05/2022 (visioconférence et présentiel)

OSS : CGC, CGT, CFTC, CFDT, CFTC, UNSA

OP : Les Acteurs de la Compétence, SYNOFDES, SYCFI

Pour la CGT étaient présents William, Patricia, Marianne

1. PROJET RELEVÉ DE DECISION CPPNI DU 09 MARS 2022

Validation du PRD du 9 mars 2022

CFDT : Le délai entre les décisions prises en séance l'adoption du relevé de décision peut poser problème, notamment dans la mise en œuvre des décisions. Pour y remédier, on pourrait opter pour voter les décisions sur place.

Acteurs de la Compétence : Un peut s'orienter sur un délai de 15 jours qui permet de relire et corriger si besoin.

CGT : Une validation par mail peut suffire.

UNSA : Faire en sorte qu'il n'y ait qu'un document à partager pour éviter de trop nombreux échanges.

1^{ère} décision :

Méthode :

- Partage en ligne du PRD pour remarques et observations des membres de la Commission dans les 15 jours calendaires suivant la réunion

- Approbation par le vote asynchrone d'un membre par organisation dans les 5 jours

POUR : unanimité

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2^{ème} décision :

Déclinaison de la méthode supra aux autres commissions paritaires

POUR : unanimité

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. REMUNERATION : ETUDE ET CAHIER DES CHARGES

SYNOFDES : propose un cahier des charges.

CGC : en accord avec la proposition sur les objectifs et les attendus mais trop de détails sur la présentation ne permettent pas de vérifier la connaissance de la branche du cabinet.

Acteurs de la Compétence : Quelques remarques d'interprétation, notamment sur les dates.

CGT : la CGT rappelle qu'elle est la seule organisation de salariés à avoir voté contre cette étude.
Le GT sur le toilettage de la CCNOF a mis sur la table la définition des salaires minima hiérarchiques, or, là, tout est bloqué aux résultats de l'étude.

UNSA : L'étude doit aussi interroger les salariés sinon c'est une étude des OF et non des rémunérations. Il est impératif de décrocher cette étude des NAO sur les salaires.

Synofdes : Nous n'avons pas assez de connaissance quant à la façon dont les rémunérations sont structurées dans les OF, d'où la nécessité de cette étude mais nous n'avons jamais pour autant établi de lien avec les NAO. Les 2 débats sont distincts.

Acteurs : il faudrait voir si d'autres branches ont déjà fait des retours sur le même sujet.

Aucune OSS n'a de tel retour à ce jour.

Synofdes : A priori, ça s'est déjà fait dans le médico-social.

Acteurs : Si, cela n'existe nulle part ailleurs, c'est déjà un signe de la réactivité de notre branche.

CGT : Cela peut aussi signifier que d'autres branches ont déjà défini, par exemple, la composition d'un salaire hiérarchique, l'année sur 12 mois...

FO : le calendrier des travaux sur 3 mois est restreint.

Acteurs : Autrement dit, avant le 08/07/2022, date de la prochaine CPPNI, il faut valider le cahier des charges, choisir un prestataire, fixer un calendrier et mettre en place le GT.

CFTC : Qui finance ?

CGC : La branche qui en a les moyens.

3^{ème} décision : Le GT d'1/2 journée est fixé au 31/05/2022 matin en visio.

10h-13h (visio)

- POUR : unanimité

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

Composition : principe titulaire/suppléant

Membres du GT sur l'étude rémunération

CGC : Patrick Bonnet Louis GORDON

CGT : William PERENNES et/ou Patricia MEDJBOURI

CFTC : à confirmer

UNSA : Eric NOBLECOURT / Frédérique PAQUIER

CFDT : Alain CLEMENT

FO : Laurence GILBERT et /ou Dalila SIDHOUM

SYNOFDES : Claire RICHIER - David CLUZEAU

Les Acteurs de la Compétence : Yannick HENRY Jean-Philippe NADAL

SYCFI : à confirmer

Mandat du GT

Validation du CDC, choix du prestataire, calendrier, lancement et suivi des travaux. 1^{er} point d'étape en CPPNI du 8 juillet.

Budget

Entre 60 et 80k€

4ème décision : Validation du mandat et projet de budget

Le budget de l'étude est fixé dans une fourchette de 60 à 80 K€.

POUR : Synofdes, Acteurs, Sycfi, CGC, CFTC, CFDT, FO, UNSA

CONTRE :

ABSTENTION : CGT

3. PRÉSENTATION DU PANORAMA PAR LE CABINET AMBROISE BOUTEILLE

CFTC : L'important effectif des catégories A interroge.

Ambroise Bouteille : Cela peut être dû au panel de l'enquête.

CGT : Quels sont les « autres contrats » ?

Ambroise Bouteille : Alternants, contrats prof, contrats aidés

CGT : La rémunération selon les paliers ne suit pas l'ordre des paliers. De plus, la rémunération des H et I se situe d'après l'étude à 1% au dessus des minimas alors que la convention indique qu'ils sont à 15 % au-dessus des minimas.

Acteurs : Cette disposition ne concerne que les forfaits jours.

CGT : cela mérite d'être vérifié car nous n'avons pas la même lecture. Dans tous les cas, l'interrogation demeure quant à la quasi similitude entre les minimas et les moyennes présentées.

UNSA : La présentation du panorama est frustrante par rapport au bilan social, on a du quanti mais pas de quali. L'activité des métiers, la rémunération sont certes des points à considérer, mais ça vaut aussi la peine de s'arrêter sur les causes. Quel lien entre ancienneté, activité, turn-over ? L'ancienneté moyenne étant faible (6,5 ans), la perspective d'évolution n'existe pas. On devrait lier avec le RSE.

Le Cabinet renvoie la présentation et le bilan modifiés des remarques.

4. NAO REMUNERATIONS

Rappel de la présidence (CFTC) : Le collègue employeur devait envoyer une proposition fin mars, cela n'a pas été fait.

La CGT/CFDT/UNSA ont envoyé une proposition.

La proposition patronale se fait en séance ...après un long délai d'attente...

La CGC, CFTC, FO feront une proposition après avoir pris connaissance de la proposition des OP

Acteurs + Synofdes : Aujourd'hui, nous vous proposons une déclinaison en trois temps :

- Paliers 1 à 8 : + 5,5 %

- 9 à 25 : + 2 %
- 26 à 31 : + 1,5 %

CGT : Cela représente au global moins de 3 % d'augmentation, autrement dit une baisse du pouvoir d'achat au regard de l'inflation.

CFTC : Au final, mensuellement, cela revient au même salaire, rien n'est apporté à ce démarrage de courbe qui est plat. Les taux sont à différencier pour créer une dynamique sinon pourquoi avoir créé des paliers différents ?

Acteurs : L'inflation est aussi difficile pour les entreprises.

Synofdes : Personne ne peut prédire le niveau d'inflation en fin d'année, encore moins pour l'an prochain. Sommes-nous capables de soutenir l'augmentation ? L'inflation impacte nos charges, on avance à pas mesurés quitte à revenir en octobre après de nouvelles augmentations du SMIC. Les 1ers paliers sont resserrés mais c'était déjà le cas avant. L'entreprise ne peut couvrir la globalité de l'inflation.

CGT : + 2,81 % d'augmentation générale est une proposition strictement indécente et irrespectueuse pour les salariés de la Branche dans le contexte actuel. Le fait de devoir arriver en séance sans avoir de proposition en amont est une manière déloyale d'aborder la négociation sur les minima. Le panorama indique que le CA des OF a augmenté de 5 % en 2021.

Acteurs (Valérie Javelle) : Je suis présente ce qui prouve mon investissement, on ne peut pas dire que je ne travaille pas et que je suis déloyale. Au sujet des 5 % de CA supplémentaire, il s'agit simplement d'un rattrapage.

FO : C'est une crise sociétale qui risque de prendre des proportions énormes. Tout a augmenté, y compris l'alimentation et, dans ce scénario catastrophique, la rue va descendre, il n'y aura alors plus besoin ni d'OS ni de parti.

CFDT : Le salaire moyen ne bouge pas, c'est le moment que les NAO aient un réel impact dans les entreprises.

UNSA : La branche est en bonne santé, comme en témoigne le panorama. Il n'y a pas de grande difficulté. Les PGE ont pu être décalé voire annulés. C'est donc indécent de remettre les salaires au niveau du SMIC. Quel discours quand l'augmentation correspond uniquement à celle du SMIC ? Le monde de la formation n'est pas en difficulté, vous avez l'obligation de rendre ce que vous avez obtenu. Il est désagréablement surprenant de constater que le climat des NAO de cette branche soient similaires à ce qui se pratiquait il y a maintenant 10 ans et qui avait donné lieu à l'interruption des travaux paritaires puis à l'intervention du ministère du travail.

CGT : demande à projeter la proposition d'augmentation des salaires élaborée par la CGT et suivie par l'UNSA et la CFDT. On constate bien à partir du tableau des minima 2021 une incohérence du différentiel existant entre certains paliers (parfois insignifiant). Sur la représentation graphique on visualise nettement une inflexion de la courbe à partir du palier 26 (les cadres...

Cette proposition CGT-CFDT-UNSA tient compte :

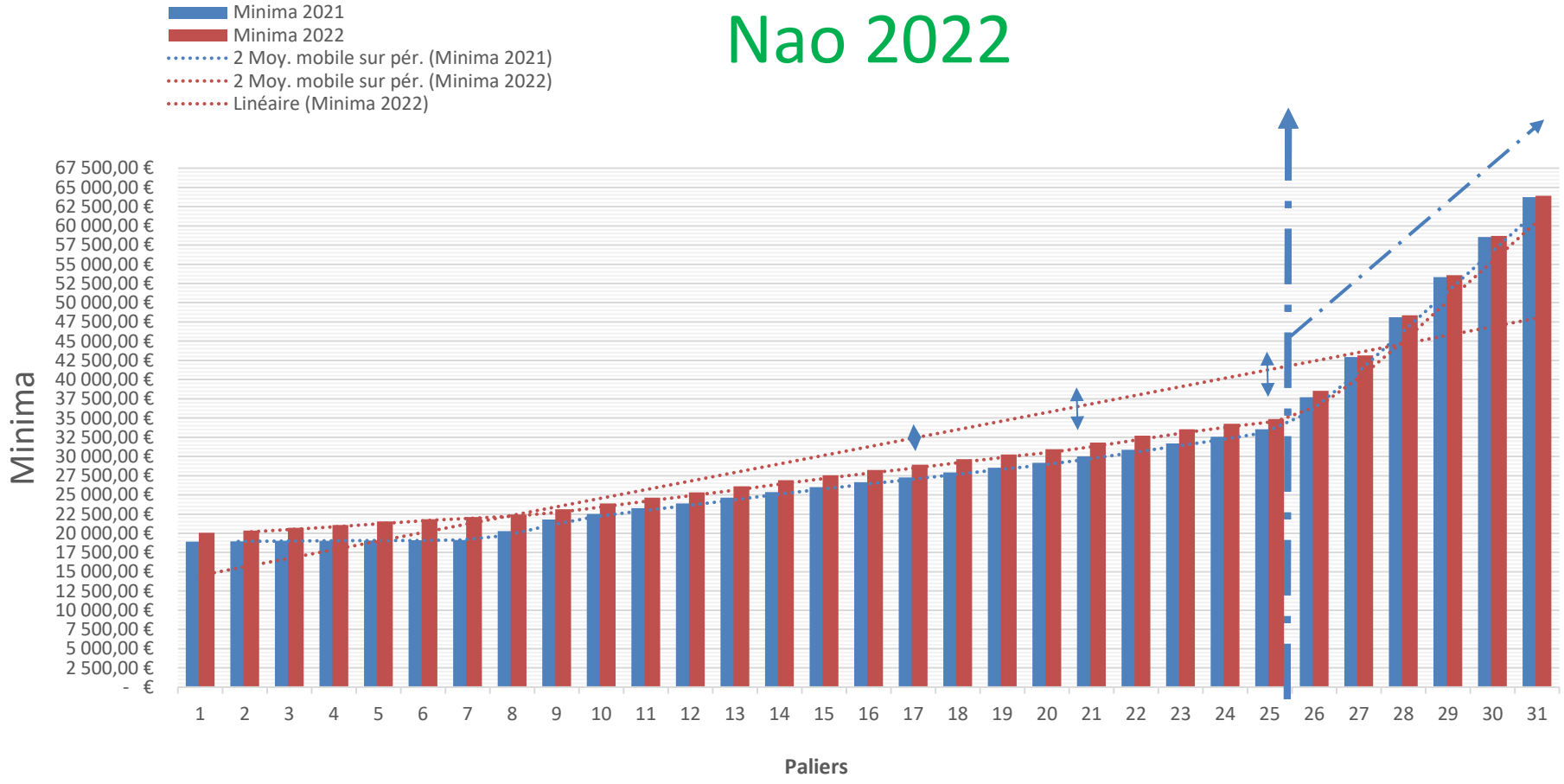
- des différentes augmentations du SMIC depuis le 1^{er} octobre 2021 ;
- d'un 1^{er} palier qui commence au-dessus du SMIC du 1^{er}
- de l'inflation d'avril 2022 ;
- que les cadres ont été privilégiés lors de l'avenant 2021 par rapport aux autres CSP.

Cette proposition rétablit des écarts cohérents et linéaires entre chaque palier ce qui évite de retasser la grille...pour rappel c'est en partie ce qui a justifié la nouvelle classification...

L'augmentation moyenne est de 6,13% sur l'ensemble des paliers...

Minima conventionnel 2021								PROPOSITION 2022 - CGT CFDT UNSA									
Source panorama Edition 2020				SMIC 18 655 € du 01/01/21 au 31/09/2021		SMIC 19 074 € du 01/10/21 au 31/12/2021		SMIC 01-01-2022		SMIC 01-05-2022 1645,58 € brut 1 302,64 € net 10,85 € brut		PROPOSITION 2022 - CGT CFDT UNSA					
						12		19 237 €		19 747 €		12		151,67		1 645,58 €	
Palier	Ancienne classification	% Répartition sur les Anciennes classes	Fourchette de coefficient	Salaires minimums conventionnels en annuel brut 2 021	OUI	NON	Moins de 1000 €	%	Salaires minimum conventionnel annuel brut 2 022	2,65%	Moins de 1000 €	Tx horaire brut	Delta mensuel SMIC le 01 mai 2022 / salaire minimum en 2022	Delta 2021/2022 mensuel brut	Delta mensuel minimum à partir de 2022 et minima 2022		
Employés	1 A1	7%	De 100 à 109	18 924,00 €	OUI	NON	1 577,00 €	6,00	20 059,44 €		1 671,62 €	11,02 €	26,04 €	94,62 €	1 135,44 €		
	2 A2	4%	De 110 à 119	18 970,12 €	OUI	NON	1 580,84 €	7,25	20 345,45 €		1 695,45 €	11,18 €	49,87 €	114,61 €	1 375,33 €		
	3		De 120 à 132	19 015,19 €	OUI	NON	1 584,60 €	9,00	20 726,56 €		1 727,21 €	11,39 €	81,63 €	142,61 €	1 711,37 €		
	4 B1	6%	De 133 à 144	19 039,17 €	OUI	NON	1 586,60 €	10,75	21 085,88 €		1 757,16 €	11,59 €	111,58 €	170,56 €	2 046,71 €		
	5		De 145 à 157	19 061,30 €	OUI	NON	1 588,44 €	13,00	21 539,27 €		1 794,94 €	11,83 €	149,36 €	206,50 €	2 477,97 €		
	6 B2	8%	De 158 à 170	19 103,68 €	OUI	OUI	1 591,97 €	14,25	21 825,95 €		1 818,83 €	11,99 €	173,25 €	226,86 €	2 722,27 €		
Statutairent de maîtrise ou technicien	7 C1	5%	De 171 à 185	19 146,04 €	OUI		1 595,50 €	15,50	22 113,68 €		1 842,81 €	12,15 €	197,23 €	247,30 €	2 967,64 €		
	8 C2	3%	De 186 à 199	20 305,73 €			1 692,14 €	10,50	22 437,83 €		1 869,82 €	12,33 €	224,24 €	177,68 €	2 132,10 €		
	9		De 200 à 206	21 784,20 €			1 815,35 €	6,25	23 145,71 €		1 928,81 €	12,72 €	283,23 €	113,46 €	1 361,51 €		
	10		De 207 à 213	22 523,44 €			1 876,95 €	6,00	23 874,85 €		1 989,57 €	13,12 €	343,99 €	112,62 €	1 351,41 €		
	11 D1	18%	De 214 à 219	23 262,68 €			1 938,56 €	6,00	24 658,44 €		2 054,87 €	13,55 €	409,29 €	116,31 €	1 395,76 €		
	12		De 220 à 226	23 896,32 €			1 991,36 €	6,00	25 330,10 €		2 110,84 €	13,92 €	465,26 €	119,48 €	1 433,78 €		
	13		De 227 à 233	24 635,55 €			2 052,96 €	6,00	26 113,68 €		2 176,14 €	14,35 €	530,56 €	123,18 €	1 478,13 €		
	14 D2	13%	De 234 à 239	25 374,79 €			2 114,57 €	6,00	26 897,28 €		2 241,44 €	14,78 €	595,86 €	126,87 €	1 522,49 €		
	15		De 240 à 245	26 008,42 €			2 167,37 €	6,00	27 568,93 €		2 297,41 €	15,15 €	651,83 €	130,04 €	1 560,51 €		
	16		De 246 à 251	26 642,04 €			2 220,17 €	6,00	28 240,56 €		2 353,38 €	15,52 €	707,80 €	133,21 €	1 598,52 €		
	17		De 252 à 257	27 275,68 €			2 272,97 €	6,00	28 912,22 €		2 409,35 €	15,89 €	763,77 €	136,38 €	1 636,54 €		
	18		De 258 à 263	27 909,31 €			2 325,78 €	6,25	29 653,64 €		2 471,14 €	16,29 €	825,56 €	145,36 €	1 744,33 €		
	19 E1	9%	De 264 à 269	28 542,94 €			2 378,58 €	6,00	30 255,52 €		2 521,29 €	16,62 €	875,71 €	142,71 €	1 712,58 €		
	20		De 270 à 277	29 176,57 €			2 431,38 €	6,00	30 927,16 €		2 577,26 €	16,99 €	931,68 €	145,88 €	1 750,59 €		
	21		De 278 à 285	30 021,41 €			2 501,78 €	6,00	31 822,69 €		2 651,89 €	17,48 €	1 006,31 €	150,11 €	1 801,28 €		
22		De 286 à 293	30 866,26 €			2 572,19 €	6,00	32 718,24 €		2 726,52 €	17,98 €	1 080,94 €	154,33 €	1 851,98 €			
23		De 294 à 301	31 711,10 €			2 642,59 €	5,75	33 534,49 €		2 794,54 €	18,43 €	1 148,96 €	151,95 €	1 823,39 €			
24 E2	6%	De 302 à 309	32 555,94 €			2 713,00 €	5,25	34 265,13 €		2 855,43 €	18,83 €	1 209,85 €	142,43 €	1 709,19 €			
Cadre et 2 critères sur 3	25 F	13%	De 310 à 349	33 539,63 €			2 794,97 €	4,00	34 881,22 €		2 906,77 €	19,17 €	1 261,19 €	111,80 €	1 341,59 €		
Cadres	26		De 350 à 399	37 705,52 €			3 142,13 €	2,25	38 553,89 €		3 212,82 €	21,18 €	1 567,24 €	70,70 €	848,37 €		
	27 G	5,2%	De 400 à 449	42 912,88 €			3 576,07 €	0,50	43 127,44 €		3 593,95 €	23,70 €	1 948,37 €	17,88 €	214,56 €		
	28		De 450 à 499	48 120,23 €			4 010,02 €	0,50	48 360,83 €		4 030,07 €	26,57 €	2 384,49 €	20,05 €	240,60 €		
	29		De 500 à 549	53 327,59 €			4 443,97 €	0,50	53 594,23 €		4 466,19 €	29,45 €	2 820,61 €	22,22 €	266,64 €		
	30 H	2%	De 550 à 599	58 534,95 €			4 877,91 €	0,25	58 681,29 €		4 890,11 €	32,24 €	3 244,53 €	12,19 €	146,34 €		
	31		À partir de 600	63 742,31 €			5 311,86 €	0,25	63 901,67 €		5 325,14 €	35,11 €	3 679,56 €	13,28 €	159,36 €		

Nao 2022



Suspension de séance

Proposition CGC + FO + CFTC :

-	Paliers	1-2	:	+ 5,5 %
-		3-4	:	+ 5,75 %
-		5-6	:	+ 6 %
-		7-8	:	+ 6,5 %
-		9-25	:	+ 3,5 %
-		26-31	:	+ 2,5 %

le tout avec une revoiture afin fin 2022

Acteurs : Nous pouvons revoir notre copie et proposer en accord avec la précédente proposition OSS jusqu'au palier 8 et la revoiture globale

-	Paliers	1-2	:	+ 5,5 %
-		3-4	:	+ 5,75 %
-		5-6	:	+ 6 %
-		7-8	:	+ 6,5 %
-		9-24	:	+ 3 %
-		25-31	:	+ 850 € soit +/- 2,5 %

CGC : pourrait signer si l'effort sur les cadres montait à + 900 €

Acteurs : ok pour 900 € d'augmentation pour les paliers 25 à 31.

FO : salue la proposition patronale mais pour les paliers 9 à 24, il faut pousser à 3,5 %.

Acteurs : Là, ce ne sera pas possible.

CFTC : Si les 3,5 % ne sont pas possibles pour les paliers 9-24, on peut alors partir sur 3,25 %, sachant que la proposition de 3 % a été refusée sur d'autres branches il y a tout juste trois mois.

UNSA : Avec la loi Fillon, les salaires de moins de 1,6 SMIC sont pris en charge à 32 %.

Acteurs : Certes, mais il y a aussi les taxes sur les salaires pour toutes les entreprises hors champs de la TVA.

CFDT : Finalement la proposition patronale ne fait pas d'effort sur les bas salaires contrairement aux annonces.

Proposition patronale finale pour accord

1 à 2 : 5,5%

3 à 4 : 5,75%

5 à 6 : 6%

7 à 8 : 6,5%

9 à 24 : 3%

26 à 31 : 900 €

5ème décision :

Communication de l'accord sur l'augmentation des minimas pour le 25/05/2022 avec une mise à la signature jusqu'au 15/06/2022.

5. TOILETTAGE CCNOF

Prochaine réunion le 08/06/2022

Rappel méthodologie : Mise à jour des articles à droit constant par avenant rédactionnel, et identification des demandes syndicales et patronales pour des négociations ultérieures

6. RÈGLEMENT INTÉRIEUR : RETOUR DU GT

Retour sur GT : Titre 1 a fait l'objet de remarques. Prochaine réunion le 9 juin-14h-17h (en visio)

Question SYCFI : quelle prise en charge pour les représentants TNS (travailleurs non-salariés)

OP /OS sont unanimes. Elles rappellent le critère de prise en charge des salaires :

Être salarié d'une entreprise appliquant la CCNOF.

La demande du SYCFI pour les TNS est rejetée au regard des règles actuelles.

7. DROIT SYNDICAL- MODE OPÉRATOIRE DES JOURNÉES DE PRÉPARATION

Les organisations patronales sont d'accord avec la proposition des OSS

Synofdes : propose d'écrire un accord pour qu'il soit opposable aux employeurs car la seule décision de la CPPNI n'y suffit pas.

Envoi d'une proposition d'un accord par la délégation patronale.

8. AVENANT PRESTATIONS SOCIALES DE BRANCHE

L'avenant a été signé par tous sauf la CFDT, il entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022 pour tous les salariés de la branche.

10. TRAVAUX CVD

L'outil sur l'égalité professionnelle pour les moins de 50 ETP a été envoyé aux entreprises dont on a les coordonnées.

L'écriture est bien avancée pour l'accord handicap (1^{ère} lecture et formalisation partielle).

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - DROIT À L'IMAGE : PRÉCISER LE CADRE DE CETTE REVENDICATION

Non traitée.